MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(RC)**

|  |
| --- |
| ***Acheteur*** |
|  |
| État - Ministère chargé des Transports  Direction Générale de l’Aviation Civile  Direction des Services de la Navigation Aérienne |
|  |

|  |
| --- |
| ***Représentant de l'acheteur (RA)*** |
|  |
| Monsieur le Directeur des Services de la Navigation Aérienne |
|  |

|  |
| --- |
| ***Objet de la consultation*** |
|  |
| Mission de réalisation du diagnostic PEMD et d’assistance à la maîtrise d’œuvre réemploi dans le cadre de l’opération de rénovation énergétique des bâtiments de la DTI « Assistance AMO Réemploi » |
|  |

|  |
| --- |
| ***Remise des offres*** |
|  |
| Date et heure limites de réception : 10/01/2025 à 17 h 30 (heure de Paris) |
|  |

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**SOMMAIRE**

Pages

[ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc156502059)

[ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3](#_Toc156502060)

[2-1. Définition de la procédure 3](#_Toc156502061)

[2-2. Décomposition en tranches et en lots 3](#_Toc156502062)

[2-3. Nature de l'attributaire 4](#_Toc156502063)

[2-4. Variantes 4](#_Toc156502064)

[2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) 4](#_Toc156502065)

[2-6. Cadre de la négociation 4](#_Toc156502066)

[2-7. Délai de réalisation 4](#_Toc156502067)

[2-8. Modifications de détail au dossier de consultation 4](#_Toc156502068)

[2-9. Délai de validité des offres 4](#_Toc156502069)

[2-10. Propriété intellectuelle 4](#_Toc156502070)

[2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense 4](#_Toc156502071)

[2-12. Clauses sociales et environnementales 4](#_Toc156502072)

[ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 5](#_Toc156502073)

[3-1. Solution de base 5](#_Toc156502074)

[3-2. Variantes 7](#_Toc156502075)

[ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION 7](#_Toc156502076)

[4-1. Sélection des candidatures 7](#_Toc156502077)

[4-2.Examen des offres et négociation 8](#_Toc156502078)

[ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 9](#_Toc156502079)

[5-1. Offre remise par échange électronique 9](#_Toc156502080)

[5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique 10](#_Toc156502081)

[ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 11](#_Toc156502082)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

***Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l’abréviation CCP.***

# ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations concernent :

Une mission de réalisation du diagnostic PEMD et d’assistance à la maîtrise d’œuvre réemploi dans le cadre de l’opération de rénovation énergétique des bâtiments de la DTI « Assistance AMO Réemploi »

Les prestations sont scindées en plusieurs phases distinctes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Phases** | **Description** |
| DIAG | Diagnostic PEMD et ressources |
| AVP | Assistance technique aux études d'avant-projet |
| PRO / DCE | Assistance technique aux études de projet et dossier de consultation des entreprises |
| ACT | Assistance technique pour l’assistance à la passation des contrats de travaux |
| VISA | Assistance au visa des études d'exécution et de synthèse |
| DET | Assistance à la direction de l’exécution des contrats de travaux sur des points techniques particuliers en cours de chantier |
| AOR | Assistance technique aux Opérations Préalables à la Réception et proposition à la maîtrise d’œuvre d’accepter ou non la recevabilité des ouvrages réalisés ; |
| Assistance technique à la maîtrise d’œuvre quant aux levées des réserves ; |
| Assistance à la maîtrise d’œuvre quant à la validation du DOE sur des points techniques particuliers en fin de chantier ; |
| Assistance technique à la maîtrise d’œuvre durant la période du GPA (Garantie de parfait Achèvement du marché de travaux) prévue par l’article 44.1 du CCAG Travaux. |

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

DGAC

Direction Technique de l’Innovation (DTI)

1, avenue du Dr Maurice Grynfogel

BP53584

31035 TOULOUSE Cedex 1

# ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

## 2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

## 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

## 2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

* soit avec une entreprise unique ;
* soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d’exclusion de la procédure de passation concerne un membre d’un groupement d’opérateurs économiques, l’acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l’objet d’un motif d’exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d’exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu’un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, l'acheteur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## 2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## 2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

## 2-6. Cadre de la négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats à l’issue de l’analyse des offres initiales.

Dans le cas d’une éventuelle négociation, celle-ci sera menée au regard des critères d’attribution des offres. La négociation ne peut porter sur l’objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d’exécution de celui-ci, telles qu’elles sont définies dans les documents de la consultation.

Au terme de la négociation, les offres demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

## 2-7. Délai de réalisation

Le délai d’exécution du marché est fixé dans l'acte d'engagement. Les délais d’exécution des différentes missions sont fixés dans le CCAP.

## 2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2-10. Propriété intellectuelle

Seul le CCAG PI est applicable.

## 2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

## 2-12. Clauses sociales et environnementales

**S’agissant de la clause obligatoire d’insertion par l’activité économique**

Sans objet.

**S’agissant de la clause environnementale**

Sans objet.

# ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est déposé sur la PLACE.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## 3-1. Solution de base

### 3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

* Le présent règlement de consultation (RC) ;
* L’acte d’engagement (AE) ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
* La décomposition du prix global et forfaitaire à compléter (DPGF).

### 3-1.2. Composition de l’offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

***dans un sous dossier :***

**- Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

**Situation juridique - références requises :**

* le formulaire DC1 dûment complété et signé. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. En cas de groupement le DC1 est signé par tous les cotraitants (signatures manuscrites originales pour les offres sur support « papier » / signatures électroniques pour les offres « électroniques ») ;
* le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment un extrait k-bis et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;

\* Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus ;

\* Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus ;

**Capacité économique et financière - références requises :**

* Le/les formulaire(s) DC2 dûment complétés, et notamment le chiffre d’affaires sur les trois dernières années. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. En cas de groupement il est fourni un DC2 par cotraitant. Les annexes demandées au DC2 sont fournies le cas échéant ;
* Le soumissionnaire devra présenter un chiffre d’affaires annuel supérieur à 50 000€.

**Référence professionnelle et capacité technique - références requises :**

A - Capacités professionnelles :

Expériences et/ou certificat de qualification professionnelle en lien avec la mission :

* Le prestataire devra obligatoirement être un spécialiste du réemploi et avoir déjà mené des opérations en ce sens. Les compétences déchets pourront être sous-traités mais la compétence réemploi doit être détenue par le prestataire.
* La qualification OPQIBI 1907 : Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la déconstruction de bâtiment est souhaitable.
* Une certification professionnelle « Diagnostiqueur produits, équipements, matériaux et déchets issus du bâtiment » au répertoire FRANCES COMPETENCES est souhaitable
* L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment de la personne identifiée pour réaliser la présente mission.
* Une personne physique réalisant le diagnostic doit être compétente en matière de prévention et de gestion des déchets ainsi qu'en matière de techniques du bâtiment ou d'économie de la construction. Pour la reconnaissance de chacune de ses compétences, elle doit fournir une des preuves suivantes de reconnaissance de ses compétences :

-la preuve par tous moyens d'une expérience professionnelle de trois ans de technicien ou agent de maîtrise du bâtiment ou dans des fonctions d'un niveau professionnel équivalent ;   
-un diplôme sanctionnant une formation du niveau de l'enseignement postsecondaire d'une durée minimale de deux ans à temps plein ou d'une durée équivalente à temps partiels dispensés dans une université ou un établissement d'enseignement supérieur ou dans un autre établissement de niveau équivalent, ou un titre professionnel équivalent ou la validation d'une formation qualifiante ;   
-toute preuve de la détention de connaissances équivalentes.

* Une personne morale réalisant le diagnostic doit fournir la preuve de reconnaissance de ses compétences par la présence dans ses effectifs d'au moins une personne physique satisfaisant au critère fixé ci-dessus aux personnes physiques.

S’agissant de l’assistance « AMO économie circulaire », le prestataire doit fournir la preuve de ses compétences :

- Compétences et expertises sur les filières locales de valorisation des déchets et de réemploi des matériaux ;

- Compétence et expertise sur le coût carbone des matériaux de construction et notamment les coûts carbones évités liés au réemploi et/ou à la valorisation des déchets.

B - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années ;

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu’il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l’exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

L’acheteur exige la fourniture des documents demandés même s’ils ont déjà été transmis lors d’une précédente consultation.

***dans un autre sous dossier :***

**-** **Un projet de marché** comprenant :

* L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

**- Les documents explicatifs**

* La décomposition du prix forfaitaire : cadre ci-joint à compléter ;

Au projet de marché sera joint le **mémoire justificatif et explicatif** comportant :

* La méthode de travail avec l’équipe de maitrise d’œuvre ;
* L’adéquation des spécificités au temps prévisionnel passé ;
* Des références d’opérations similaires datant de moins de 3 ans (nom du maitre d’ouvrage, année de réalisation, complexité de l’opération) ;
* Organisation de l’équipe et membres de l’équipe (CV, expériences).

### 3-1.3. Fourniture de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### 3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

* Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP
* Les certificats fiscaux et sociaux
* Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
* Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d’un document équivalent délivré par l’autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d’origine ou d’établissement du candidat, attestant de l’absence de cas d’exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés
* L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l’article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d’assurance visées à l’article 1-7.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

## 3-2. Variantes

Sans objet.

# ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

L'acheteur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

## 4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l’heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par l'acheteur.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

## 4-2.Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l’article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l’article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

A la suite de cet examen l'acheteur pourra engager les négociations.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

Les critères d'attribution du marché seront répartis comme suit :

| **Critère d'attribution** | **Points** |
| --- | --- |
| La valeur technique appréciée au regard du **mémoire justificatif et explicatif** | 60 points |
| Le prix des prestations au vu de l’acte d’engagement | 40 points |

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les notes sont attribuées de la façon suivante :

Critère « Valeur technique » (noté sur 60) :

La notation de ce critère se fait sur la base de l'analyse du **mémoire justificatif et explicatif** remis par le candidat (noté sur 60). La répartition des points se fait de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Méthodologie de travail adaptée aux spécificités du projet telles que perçues par le candidat illustrant :   * La méthode de réalisation du diagnostic PEMD (préparation, réalisation, rédaction) ; * La méthode de travail avec l’équipe de maîtrise d’œuvre ; * L ’adéquation des spécificités au temps prévisionnel passés. | 30 points |
| Les exemples d’opérations similaires datant de moins de 3 ans (nom du maitre d’ouvrage, année de réalisation, complexité de l’opération) sur lesquelles le candidat a réalisé un diagnostic PEMD ou une prestation complète d’AMO « économie circulaire » avec à l’appui les exemples de rapports remis DIAG PEMD ou AMO « économie circulaire » | 20 points |
| L’organisation de l’équipe et les membres de l’équipe (CV, expériences). | 10 points |

Critère « Prix des prestations » (noté sur 40) :

Pour l'analyse de ce critère il sera regardé la proposition financière remise par le candidat dans l’acte d’engagement.

Si elle est conforme au cahier des charges, l'offre de prix la moins élevée recevra la note maximale de 40. Les autres offres se verront attribuer leurs notes selon la formule suivante :

Note = Valeur de l'offre la moins élevée x 40

Valeur de l'offre notée

Note finale :

Une fois les notes des 2 critères obtenues, leur somme permet d'obtenir la note totale de chaque concurrent, et ainsi d'établir un classement des offres.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

# ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique.**

## 5-1. Offre remise par échange électronique

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

* La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 2024-SNIA-TOUL-19.
* En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :
* L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
* La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l’accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s’assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
* Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
* Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
* Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, pptx, doc, docx, xls, xlsx, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
* Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l’objet d’une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## 5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

**5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l’acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L’enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

|  |
| --- |
| DGAC / DTI  1, avenue du Dr Maurice Grynfogel  BP53584  31035 TOULOUSE Cedex 1  Copie de sauvegarde pour : Mission de réalisation du diagnostic PEMD et d’assistance à la maîtrise d’œuvre réemploi dans le cadre de l’opération de rénovation énergétique des bâtiments de la DTI « Assistance AMO Réemploi » |
| Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) : |
| ***« NE PAS OUVRIR »*** |

(\* ) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l’hypothèse d’un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l’annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu’il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

**5-2-2 Modalités d’ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu’elle soit remise dans les conditions de précisées à l’art 5-3-1 :

- lorsqu’un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu’une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n’a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l’offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

# ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([[http://www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/)]) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.